CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2024

Séance du Conseil municipal
du 18 juin 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 juin 2024

Conseillers en exercice :	33
Conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	28

Conseillers municipaux présents :
Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :
Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE,
Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY,
Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA,
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET,

ORDRE DU JOUR

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024
2) SE60 - Adhésion Groupement d'achat (selon nouvelle convention)
3) SE60 - Avis sur adhésions (CCPN et CAB)
4) EPFLO - Pôle Gare - Avenant maîtrise foncière parcelles AH439, AH548 et AV395
5) Fonds de soutien à la diffusion culturelle et au cinéma de proximité – Avis subvention à la société Ambiance Compiégnoise
6) Remboursement de frais avancés par un adjoint au Maire dans le cadre du jumelage
7) Budget général - Subventions et participations - Modification
8) Budget général - DM n°1
9) ZAER - Bilan de la concertation et approbation des zones pour la Commune
10) Achat de terrain lieu-dit « LA PRAIRIE » (parcelles AB68, AB88, AC120p)
11) Approbation du Rapport CCAPH 2023
12) Demande de subvention - Toiture église Saint-Denis
13) Raccordement des équipements au réseau de gaz naturel
14) Installation d'une borne de recharge électrique (IRVE) Mouv'Oise
15) Convention pour la numérisation de la presse ancienne
16) Frais de scolarité
17) Participation Ecole Sainte-Marie
18) Fusion des écoles maternelle et élémentaire Cocteau
19) Mise à jour du tableau des emplois
20) Modification du tableau des emplois
21) Modification du tableau des emplois - Avancements de grade
22) Convention RVM

QUESTIONS DIVERSES

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Est désigné(e) secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'un nouveau projet de délibération qui a été déposé sur les tables. Il s'agit de faire face à une situation inédite.
Le Club de foot de Crépy-en-Valois a en effet adressé à la Mairie la semaine dernière un courrier en recommandé avec accusé de réception faisant état d'une erreur dans le calcul de sa subvention pour 2024.
Elle indique s'être tournée vers l'USC, qui, conformément à la convention signée avec la Commune, détermine la répartition de l'enveloppe de subvention entre ses associations membres, selon des clefs de répartition qui lui sont propres.
S'il y a eu une erreur, il y a de grandes chances pour que d'autres montants qui ont été votés lors du précédent Conseil municipal pour les clubs sportifs soient erronés.
De ce fait, il n'est aujourd'hui plus possible de verser les subventions en fonction des montants votés pour 2024.
En attendant que ce calcul soit vérifié, voire modifié, par l'USC, il est nécessaire de se donner la possibilité de verser un acompte aux Clubs, afin de ne pas les laisser sans ressources. Elle propose que cette question soit débattue à la fin de la séance, après les délibérations qui sont à l'ordre du jour.

Suite à une remarque de Madame Josy CARREL-TORLET, l'annexe de la délibération ajoutée est remplacée, car elle était incomplète, ne prenant pas en compte la totalité des associations membres de l'USC.

DELIBERATIONS

DEL2024-06-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1er juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 30 mai 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2024, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-06-02 – Syndicat d'énergie de l'Oise – SE60 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Considérant que la Commune adhère depuis 2015 au groupement de commandes d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), et qu'il est nécessaire de renouveler cette adhésion selon les termes de la nouvelle convention constitutive adoptée par le SE60, pour continuer à bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités de ce groupement,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le SE60,

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public…).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz,
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 jaune et C3-C2 vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel supérieur à 2 M€.

Conformément à ses statuts, le SE60 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Le Comité Syndical du SE60, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération) pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement est le SE60. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés et les avenants passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.
La CAO de groupement sera celle du SE60, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la Commune, et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Une participation financière est versée par les membres du groupement pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel).

Pour la commune, la participation aux frais de fonctionnement du groupement de commande est :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- d'un montant forfaitaire de 1.200 € pour le marché d'électricité (tarif pour les communes dont la population est supérieure à 10.000 habitants)
- déterminée en fonction de la consommation annuelle de référence (CAR) exprimée en MWh/an pour le marché de fourniture de gaz naturel : CAR x 0,70 € (minimum : 80 €). Cette participation est plafonnée à 1.200 € par an.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de l'adhésion de la Commune au groupement d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise pour :
  - l'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés,
  - l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés,
  - l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Crépy-en-Valois, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- Donner mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître le bénéfice de ces accords-cadres pour la Commune.

Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE, Directrice financière, qui explique que cette convention permet à la Commune de bénéficier de tarifs négociés intéressants pour l'électricité et le gaz, et ainsi de moins subir l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Monsieur Francis LEFEVRE demande qui est le représentant de la Ville au sein de ce syndicat.

Madame le Maire répond que Monsieur Michel SPEMENT est le représentant de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2024-06-03 – Syndicat d'énergie de l'Oise – SE60 – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'adhésion de la Commune au groupement de commandes électricité et services associés du Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en date du 16 mars 2023, sollicitant son adhésion afin de transférer au SE60 les compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, en date du 14 décembre 2023, sollicitant son adhésion afin de transférer au SE60 la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Vu la délibération du Comité syndical du SE60 adoptée lors de sa séance du 28 février 2024 approuvant les adhésions de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du CGCT, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents afin qu'ils délibèrent sur cette adhésion.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion au Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2024-06-04 – Pôle gare – Avenant à la convention de portage foncier avec l'EPFLO

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 324-1 et suivants, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et L 213-3,

Vu la Convention de portage foncier sur le périmètre du secteur gare, signée avec l'Etablissement public foncier local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) et la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) le 6 février 2023, en application de la délibération n°DEL2022-10-06 du 4 octobre 2022,

Considérant que la Commune porte, conjointement avec la CCPV, un projet de renouvellement urbain d'ampleur autour de la gare sur un périmètre d'une quarantaine d'hectares, nécessitant des acquisitions foncières qui mobiliseront des moyens financiers conséquents,

Considérant que l'EPFLO peut intervenir sur les acquisitions foncières dans le cadre de cette opération,

L'objet de l'avenant proposé porte sur l'acquisition par l'EPFLO des parcelles AH439, AH548 et AV395 appartenant à la Société IN VIVO, pour une surface totale de 1.566 m², pour un montant de 350.000 €, auquel s'ajoute des provisions pour frais annexes (5.550 €) et pour études et travaux (10.000 €), soit un engagement financier n'excédant pas 365.550 €.

Ces parcelles sont acquises pour le compte de la CCPV, dans le cadre de l'aménagement du Pôle Gare.

La durée du portage est fixée à 5 ans à compter de l'acquisition par l'EPFLO.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 1 à la convention de portage foncier entre l'EPFLO, la Commune de Crépy-en-Valois, et la Communauté de communes du Pays de Valois, pour l'acquisition des parcelles AH439, AH548 et AV395 pour une surface totale de 1.566 m² appartenant à la Société IN VIVO, aux conditions de portage suivantes :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Valois qui s'engage, ou tout opérateur qu'elle se substituera, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient assorti des frais d'ingénierie de l'EPFLO,
- Engagement plafonné à 365.550 €, le prix d'acquisition étant de 350.000 €,

- Autoriser le Maire à signer ledit avenant 1 à la convention de portage, et toutes pièces qui s'y rapportent nécessaires à son exécution.

Madame le Maire rappelle que la convention signée en 2023 avec l'EPFLO concerne l'ensemble du périmètre du Pôle Gare.
Cet avenant concerne le secteur Sud de la gare.
Son objet est d'autoriser l'EPFLO à acquérir 3 parcelles appartenant à la Société IN VIVO (ex SOUFFLET), dans le cadre de la mise en œuvre du projet Pôle gare au prix de 350.000 € + 15.550 € de provision pour frais et travaux.
L'EPFLO a transmis l'estimation des domaines (380.000 €). Le prix négocié s'inscrit donc dans la marge d'appréciation de 10% fixée par l'avis des domaines.
Le détail de la superficie des 3 parcelles concernées est dans l'avenant :

- *1.023 m² pour les 2 parcelles (AH439 et AH548) qui supportent la maison, qui se trouve aujourd'hui au milieu des parkings aménagés par la Commune*
- *543 m² pour la parcelle (AV395) dite « de la bascule », qui se trouve en face de locaux industriels de Soufflet.*

Les 2 première parcelles, qui concernent la maison, sont situées sur le secteur destiné au parc et à la création du parvis sud de la gare qui permettra un accès direct au passage souterrain de la SNCF.
La parcelle de la bascule pourrait être utilisée pour élargir la voie de circulation du chemin des docks. La parcelle contigüe appartient à la Commune.
La durée du portage est de 5 ans.
L'EPFLO acquiert ces parcelles pour le compte de la CCPV, qui assumera les frais de portage et s'engage à racheter les terrains en fin de portage si ceux-ci n'ont pas été cédés à un opérateur, ou utilisés pour des aménagements publics en lien avec le Pôle gare.
Il s'agit de la même procédure que celle mise en œuvre l'an dernier pour le terrain de l'hôpital, qui avait été acquis par l'EPFLO, pour le compte de la Commune.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que la convention mentionne un portage par l'EPFLO de 3 ans, et l'avenant de 5 ans.

Madame le Maire explique que lorsque la Collectivité signe avec l'EPFLO pour un terrain précis, le portage est de 5 ans. L'objectif est de vendre à un partenaire afin de faire avancer le dossier.

Monsieur Francis LEFEVRE demande ce qu'il adviendra de l'immeuble situé sur les parcelles.

Madame le Maire l'informe qu'il sera détruit.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si c'est l'EPFLO qui se charge de la destruction.

Madame le Maire répond que ce ne sera pas l'EPFLO, mais un opérateur privé ou la CCPV.

Monsieur Francis LEFEVRE espère que cela ne devienne pas un bâtiment squatté comme le reste des terrains mal entretenus situés à proximité.

Madame le Maire précise que 3 courriers de relance ont été envoyés aux propriétaires de ces terrains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.
3 abstentions :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

DEL2024-06-05 – Fonds de soutien à la diffusion culturelle et au cinéma de proximité

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.3232-4 disposant que le Département peut, après avis du Conseil municipal de la Commune où est située l'entreprise concernée, attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Oise n°601 du 28 juin 2007 modifiée par délibération n°501 du 22 octobre 2018, qui a adopté les modalités du dispositif « Fonds de soutien à la diffusion culturelle et au cinéma de proximité » qui prévoient l'octroi d'aides aux exploitants de salles de cinéma, conformément aux dispositions du CGCT,

Considérant que le Conseil départemental de l'Oise envisage l'octroi d'une subvention de 1.800 €, pour le cinéma « Les Toiles » de Crépy-en-Valois, pour l'année 2024, au titre du Fonds de soutien à la diffusion culturelle et au cinéma de proximité,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au Conseil départemental de l'Oise pour le versement d'une subvention d'un montant de 1.800 € au titre de l'année 2024 à la société Ambiance Compiégnoise, qui exploite le cinéma « Les Toiles » de Crépy-en-Valois.

  Monsieur Francis LEFEVRE remercie le Département pour cette subvention, et souhaite savoir si c'est tous les ans la même somme.

  Madame le Maire précise que c'est la même somme que l'année dernière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2024-06-06 – Remboursement de frais avancés par un Adjoint au Maire dans le cadre du jumelage

Rapporteur : Claude LEGOUY

Madame Cécilia RUGALA, porteur d'un pouvoir, ayant quitté la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.

La Commune a accueilli les 18 et 19 mai 2024 une délégation de jeunes footballeurs de Plonsk et d'Antoing, deux de nos villes jumelées, dans le cadre du tournoi annuel de football organisé en partenariat avec l'USC football.

Au vu des problèmes matériels rencontrés avec l'établissement retenu pour héberger ces jeunes footballeurs, il a été nécessaire d'acheter en urgence 20 sacs de couchage le samedi 18 mai 2024.

Madame Cécilia RUGALA, Adjointe au Maire, a donc dû avancer, pour le compte de la Commune, la somme de 260 €, qu'il convient de lui rembourser.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 011.
Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le remboursement à Madame Cécilia RUGALA de la somme de 260 €.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Monsieur Francis LEFEVRE demande si les services de la Mairie ne pouvaient pas régler ce problème en urgence.

Madame le Maire explique que le problème relatif aux conditions d'accueil n'est apparu que lors du week-end, si bien que des sacs de couchage ont dus être achetés en urgence pour faire face au froid nocturne.

Monsieur Pascal FAYOLLE estime que cette situation est inadmissible, car lorsque nos jeunes se déplacent en Pologne, ils sont mieux accueillis. L'organisation d'une manifestation se prépare.

Madame le Maire répond qu'elle en tirera toutes les conséquences. Elle précise cependant qu'en janvier des canadiens ont été accueillis au même endroit, et que tout s'était bien déroulé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-06-07 – Budget général – Subventions et participations 2024 - Modification

Rapporteur : Claude LEGOUY

Lors de sa séance du 26 mars 2024, le Conseil municipal a attribué des subventions et des participations au titre de l'année 2024.

Quelques modifications ou compléments doivent être apportés.

- 15.000 € avaient été inscrits pour les subventions « Politique de la Ville » en attendant que la liste des actions retenues soit arrêtée par l'Etat.

  Elle s'établit comme suit :

Ligue française pour la défense des droits de l'Homme	Concours de plaidoiries	500,00 €
Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques de l'Oise	Prévention contre le harcèlement en milieu scolaire	1 000,00 €
Handball Club Crépynois	Handball hors les murs dans le quartier Kennedy	2 000,00 €
MJC	Animations et solidarité dans le quartier	2 000,00 €
MJC	Comprendre et prendre soin de notre environnement	1 000,00 €
NOUR L'ESPERANCE	Echanger, créer, partager et s'engager	1 000,00 €
BGE	Opport'un avenir	500,00 €
Centre aéré les Gosses de Crépy	Devenir animateur .. passe ton BAFA !	2 000,00 €
TOTAL		**10 000,00 €**

- 96.500 € avaient été provisionnés au titre de la participation à l'Ecole Sainte-Marie. Le montant de la participation 2024 est arrêté. Elle s'élève à 99.060 €.
- Une enveloppe de 4.964 € a été inscrite au budget 2024 pour les subventions aux coopératives scolaires, le détail de cette enveloppe est fourni en annexe.
- La manifestation « les Cochons de Crépy » n'ayant pas lieu cette année, une subvention de 1.500 € avait été allouée à l'association. Afin de lui permettre de couvrir certaines de ses dépenses de fonctionnement, ce montant est porté à 2.208 €.
- Les subventions versées au SAGEBA et au Syndicat du Chemin des Meuniers sont respectivement abondées de 5.000 € et de 400 €.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications des subventions et participations telles que détaillées ci-dessus et figurant dans le tableau ci-annexé,

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que le budget concernant les actions politiques de la Ville est en baisse. Elle demande si cela est dû au fait qu'il n'y ait pas assez d'actions.

Monsieur Sylvain DUBOIS explique que toutes les actions ne sont pas arrêtées à ce jour. L'enveloppe de l'Etat, qui est de 55.000 €, n'est attribuée pour l'instant qu'à hauteur de 30.000 €, d'autres actions vont être mises en place.

Madame Josy CARREL-TORLET s'étonne que l'on vote une participation pour l'école Sainte-Marie alors que la délibération arrive en point 17.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si des travaux particuliers sont prévus du fait de l'augmentation de la participation au SAGEBA.

Madame Murielle WOLSKI explique l'évolution du montant de cette participation communale par des difficultés financières. 200.000 € sont bloqués en investissement avec une impossibilité d'en disposer en fonctionnement. Au vu des travaux à réaliser, il a fallu augmenter la participation des communes.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si des travaux sont programmés sur la Commune.

Madame Murielle WOLSKI explique que la Commune n'est pas impactée par les ruissellements et coulées de boue. Le SAGEBA œuvre peu sur Crépy-en-Valois, excepté dans le parc de Géresme au niveau de l'entretien et de la réalisation d'un inventaire du site.

Concernant le chemin des Meuniers Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer qu'il est très utilisé et abimé, qu'il était question que le Conseil départemental l'entretienne.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pascal FAYOLLE, représentant de la Commune et président de ce syndicat.

Monsieur Pascal FAYOLLE rappelle que les préfectures avaient, il y a quelques années, entrepris de recenser tous les syndicats de ce type, pour les supprimer. La préfecture de l'Oise n'a cependant pas dissous celui du Chemin des Meuniers dont les communes de Rouville et Duvy sont également membres. Il avait alors été demandé au Conseil départemental de prendre cette voie à sa charge, mais cela a été mis en suspens avec le projet de déviation de Crépy-en-Valois.
Un comptage a été réalisé la semaine dernière dénombrant 3.000 véhicules par jour et 40 camions pourtant interdits à la circulation sur cette voie. Sur cette base, la Préfecture et le Conseil départemental ont à nouveau été saisis par courrier. Monsieur Pascal FAYOLLE souhaite prendre rendez-vous avec Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Département et son Directeur de cabinet.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que le Conseiller général de l'époque, Monsieur FURET, s'était engagé à l'entretenir, depuis la situation s'est aggravée.

Monsieur Pascal FAYOLLE souligne que le chemin est aujourd'hui dangereux, des ornières profondes existent. Des travaux d'arasement des bas-côtés ont été entrepris récemment.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle rencontrera prochainement la Présidente du Conseil départemental, et qu'elle abordera le sujet avec elle.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-06-08 – Budget général - BP 2024 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2024,

FONCTIONNEMENT

1) Direction de l'Education - Dépenses
Lors du vote du budget primitif 2024, une somme de 96 500 € avait été provisionnée au titre de la participation 2024 à l'Ecole Sainte Marie. Depuis, son montant a été finalisé et il convient d'abonder ces crédits de 2 560 €.

2) Service Population – Dépenses
Les lignes budgétaires relatives aux dépenses liées au logiciel Synbird et à des dépenses d'entretien sont respectivement augmentées de 476 € et 150 €.

3) Direction Sports-Animation-Jeunesse - Dépenses
600 € sont ajoutés afin de pouvoir effectuer le reversement des recettes de la patinoire au Téléthon.

4) Archives - Dépenses
Des achats de matériel ont été inscrits en investissement lors du vote du budget primitif 2024. Or, ce sont au final des dépenses de fonctionnement. La ligne correspondante est abondée de 1 740 €.

5) Finances – Dépenses et Recettes

Dépenses :
Les crédits liés au versement de plusieurs subventions et participations sont abondés comme suit :
- SAGEBA : + 5 000 €.
- Syndicat du chemin des Meuniers : + 400 €
- Les Cochons de Crépy : + 708 €

Lors du vote du budget, une enveloppe de 15 000 € avait été prévue pour les subventions Politique de la Ville 2024, la liste des projets financés n'étant pas arrêtée.
Au vu de la liste établie, le montant total des subventions s'élève à 10 000 €. Le reliquat de 5 000 € est retiré de la ligne de dépenses correspondante.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Recettes :
Depuis le vote du budget, plusieurs recettes ont été notifiées. Les lignes budgétaires correspondantes sont ajustées comme suit :

Impôts locaux	213 556
Allocations compensatrices	229 676
Dotation Globale de Fonctionnement dont :	
Dotation forfaitaire	- 11 617
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	8 203
Dotation nationale de péréquation (DNP)	- 50 650
Total	**389 168**

INVESTISSEMENT

1) Opération 108 « Matériel et véhicules » - Dépenses et Recettes

Dépenses :
Les 1 740 € prévus pour le matériel des archives qui sera finalement financé en fonctionnement sont retirés de l'opération.

Recettes :
Le Conseil départemental de l'Oise a alloué à la Commune 2 subventions de 7 770 € et 250 € pour l'acquisition de 2 motos et d'un gilet pare-balles.

2) Opération 109 « Voiries et espaces verts » - Dépenses
25 000 € sont retirés de cette opération pour financer l'acquisition de terrains en zone humide.

3) Opération 118 « Vidéosurveillance » - Recettes
Les écrans qui ont été acquis sont financés à hauteur de 7 370 € par le Conseil départemental de l'Oise.

4) Opération / AP 123 « Collégiale Saint Thomas de Canterbury » - Recettes
Une subvention de 120 000 € a été allouée par le Conseil départemental de l'Oise à la Commune pour cette opération.

5) Travaux Passerelle – Dépenses et Recettes
20 000 € sont ajoutés en dépenses et en recettes pour des travaux à la Passerelle, refacturés pour moitié à la CCPV.

6) Acquisitions foncières - Dépenses
25 000 € sont inscrits pour l'acquisition d'un terrain en zone humide.

7) « Finances » - Recettes
La cession de l'Office du tourisme qui a été approuvée lors du Conseil municipal du 26 mars est inscrite au budget pour un montant de 468 000 €.

Au vu des recettes inscrites dans cette décision modificative du budget, l'emprunt d'équilibre est diminué de 987 664 €. Le montant inscrit au budget primitif était de 5 144 627 €, il passe à 4 156 963 €.

Le virement de la section fonctionnement à la section d'investissement est de 382 534 €.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
73	Impôts et taxes	213 556,00
74	Dotations, subventions et participations	175 612,00
Total		**389 168,00**

Dépenses

011	Charges à caractère général	2 366,00
65	Autres charges de gestion courante	4 268,00
023	Virement à la section d'investissement	382 534,00
Total		**389 168,00**

INVESTISSEMENT

Recettes

Opération 108	Produits des cessions d'immobilisations	8 020,00
Opération 118	Vidéosurveillance	7 370,00
Opération 123	Collégiale Saint Thomas	120 000,00
024	Produits de cession	468 000,00
45	Travaux Passerelle	20 000,00
16	Emprunt	- 987 664, 00
021	Virement de la section fonctionnement	382 534,00
Total		**18 260,00**

Dépenses

HCO	Acquisition de terrains	25 000,00
Opération 108	Matériel et Véhicules	- 1 740,00
Opération 109	Voiries et espaces verts	- 25 000,00
45	Travaux Passerelle	20 000,00
Total		**18 260,00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.
4 abstentions :
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN

DEL2024-06-09 – Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER) Bilan de la concertation et approbation

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, qui a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires »,

Vu la délibération n°DEL2024-03-20 arrêtant les propositions de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que les modalités de concertation du public,

Vu les plans de délimitation des zones, joints en annexe,

Considérant l'article 15 de la loi APER qui prévoit qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du Conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et les transmettent au Préfet,

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes pour chaque type d'énergie. Ce ne sont toutefois pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones, mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi APER, la Ville de Crépy-en-Valois a constitué un dossier d'informations sur les ZAER envisagées sur la commune, dossier consultable au service urbanisme situé dans l'annexe de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site Internet de la Commune du 2 avril au 22 avril 2024 inclus.

Durant la période de concertation, un avis a été émis par les Services techniques de la Commune, proposant d'exclure de la zone d'accélération la partie sommitale de la colline artificielle du centre d'enfouissement à partir de 160 mètres d'altitude, afin de conserver un espace boisé et de limiter ainsi l'impact visuel.

Au vu de ces éléments, il est proposé de retenir les zones d'accélération suivantes pour les différents types d'énergie à prendre en compte :

- <u>Méthanisation et éolien</u> :
  Pas de zone d'accélération pour ces modes de production.
- <u>Photovoltaïque</u> :
  Toutes les Zones Urbaines sont classées en zone d'accélération.
  Les Zones Naturelles suivantes seront aussi classées en ZAER :
  - ✓ Sur le site du Centre d'enfouissement (SUEZ), site sécurisé, à l'exception de la partie sommitale de la colline artificielle du centre d'enfouissement à partir de 160 mètres d'altitude : au sol
  - ✓ Sur le site de la casse automobile (route de Pierrefonds) : sur toiture et au sol
  - ✓ Sur le site de la station d'épuration (STEP) : sur toiture et au sol
- <u>Solaire thermique / géothermie</u> :
  Toutes les Zones Urbaines sont classées en zone d'accélération.
- <u>Biomasse</u> :
  Pas de zone d'accélération pour ces modes de production.
- <u>Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP)</u> :
  Pas de zone d'accélération pour ces modes de production.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- Approuver les zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et détaillées dans le document annexé à la présente délibération,
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à transmettre la définition des ZAER à la Communauté de Communes du Pays de Valois et au référent préfectoral.

Madame le Maire précise que seule une modification a été apportée aux propositions initiales. Elle concerne la colline du centre d'enfouissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2024-06-10 – Achat de terrain – Lieu-dit « La Prairie » sur emplacement réservé n°2 au PLU

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Considérant la mise en vente d'un tènement sis Lieu-dit « La Prairie », d'une superficie de 21.000 m² environ, constitué des parcelles cadastrées AB68, AB88, et AC120p, selon plan joint,

La surface exacte de terrain vendu sera déterminée après intervention du géomètre pour la division de la parcelle AC120 qui est acquise pour partie.

Considérant que ce tènement est situé en zone humide à préserver, et s'inscrit dans l'emplacement réservé n°2 au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'accord des parties pour l'acquisition par la Commune de ce tènement au prix de 25.000 €,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition de la parcelle AB68, lieu-dit « La Prairie », d'une contenance de 5.350 m², auprès de M. Jean-Michel SINET, domicilié à Crépy-en-Valois (60800), 20 rue Thiers,
- Décider l'acquisition de la parcelle AB88, lieu-dit « La Prairie », d'une contenance de 14.650 m², auprès de la SCI LES TAILLANDIERS, domiciliée à Crépy-en-Valois (60800), 67 rue Nationale, représentée par M. Jean-Michel SINET, son gérant ayant reçu pouvoir par décision des associés en date du 19 janvier 2023,
- Décider l'acquisition, de la parcelle AC120 pour partie, pour une contenance de 1.000 m² environ à préciser lors de la division de la parcelle à la charge du vendeur, auprès de M. Jean-Michel SINET, domicilié à Crépy-en-Valois (60800), 20 rue Thiers,
- Dire que l'acquisition de ces 3 parcelles aura lieu moyennant le prix global de 25.000 €, payable au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Préciser que la Ville, acquéreur, supportera les frais liés à la vente,
- Préciser que la dite acquisition est subordonnée à la division préalable de la parcelle AC120, à la charge et aux frais du vendeur,
- Confier à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois, la représentation de la Commune à l'acte à intervenir,
- Autoriser et donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire,
- Autoriser le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 21 du budget général de la Commune.

Monsieur Francis LEFEVRE note que l'achat de ces parcelles fait partie des acquisitions habituelles dans cette zone.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Madame le Maire explique que le prix d'achat est à un peu plus d'1 euro le m², et que l'acquisition a été négociée de manière globale afin de limiter les frais de notaire car le propriétaire voulait initialement céder ces parcelles en plusieurs fois.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si c'est la Commune qui va les entretenir.

Madame le Maire répond qu'elles seront laissées dans leur état naturel.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite avoir une vue d'ensemble des parcelles déjà acquises.

Madame Murielle WOLSKI lui répond que la Commune dispose déjà de 10.000 m² environ dans le secteur, et que l'on parle de renaturation.

Monsieur Pascal FAYOLLE souhaite savoir qui s'occupera de dépolluer le terrain.

Madame Murielle WOLSKI répond que les parcelles achetées ne sont pas les plus impactées par la pollution.

Madame le Maire ajoute que la nature va faire son travail.

Madame Murielle WOLSKI explique qu'en plantant des arbres, ceux-ci vont absorber la pollution, dans 10 ans le sol sera dépollué. Ce point sera travaillé avec le Conservatoire des espaces naturels.

Monsieur Pascal FAYOLLE fait remarquer que le terrain est très sale et que c'est au pollueur de payer.

Madame le Maire explique qu'elle veut éviter que ces parcelles se transforment en zone d'habitation illégale.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si le terrain peut être clos.

Madame Murielle WOLSKI explique que le but est d'accueillir à terme des ateliers de découverte et de présentation de l'intérêt des zones humides car il y a un patrimoine environnemental à protéger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.
1 voix contre : Pascal FAYOLLE

DEL2024-06-11 – Approbation du rapport CCAPH annuel 2023 – Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, installée le 18 septembre 2006, a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, du logement et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH), APF France Handicap (Association des Paralysés de France), l'association Handicap et Citoyenneté Crépy (HCC), les associations sportives "Form' et Vous" et "Tennis Club Compiègne Pompadour", ainsi que le Groupement des Commerçants et Artisans de Crépy-en-Valois (GCAC) sont représentés au sein de cette commission.

Le champ d'action de la commission est le territoire de la commune.

La loi prévoit, dans son article 46, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel des travaux et aménagements réalisés durant l'année sur les bâtiments communaux ainsi que sur la voirie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Préciser que ce rapport sera transmis, comme le prévoit la loi, au :
  - Préfet de l'Oise,
  - Président du Conseil départemental de l'Oise,
  - Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Francis LEFEVRE explique qu'il fera les mêmes remarques que l'année précédente, le rapport est beau avec de belles photos dans lequel on vante les pistes cyclables, même si cela n'a rien à voir avec le handicap. Il note que 2 réunions sont organisées par an.

Monsieur Michel SPEMENT précise que les réunions sont trimestrielles et tenues en fonction des travaux réalisés.

Monsieur Francis LEFEVRE regrette que la mise en accessibilité soit réalisée en fonction des travaux effectués, et non le contraire. Il déplore le manque de programme d'accessibilité et souligne que la Mairie ne fait que se mettre que dans la légalité.

Madame le Maire exprime son désaccord et fait remarquer que le travail est fait en commun avec les membres de la commission qui apportent des éclaircissements et orientent ainsi les actions. C'est une commission active et dynamique qui a d'ailleurs fait la demande que la CCPV organise elle aussi ce type de commission à l'échelle du territoire intercommunal. Elle précise cependant que la Commune gardera sa propre commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2024-06-12 – Réfection de la toiture – Eglise Saint-Denis – Demandes de subvention

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la Ville de Crépy-en-Valois a programmé la rénovation partielle de la toiture de l'Eglise Saint-Denis.

Considérant que l'Eglise Saint-Denis de Crépy-en-Valois fait partie du patrimoine architectural et historique de la Commune, et est inscrite au titre des monuments historiques.

Considérant que cette rénovation peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Conseil départemental de l'Oise, au taux communal de 30 % de la dépense hors taxes,

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une aide financière de la Région Hauts-de-France au taux de 30 % de la dépense hors taxes,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles à une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière au taux de 20 % de la dépense hors taxes,

Soit :

Montant de l'opération (hors TVA)	70 806,78 €
Subvention Conseil Départemental 30 %	21 242,03 €
Subvention Région Hauts-de-France 30 %	21 242,03 €
Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles - (DRAC) 20%	14 161,36 €
Solde HT à la charge de la Commune	14 161,36 €
Solde à la charge de la Commune (TVA comprise)	28 322,72 €

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possible pour les travaux de réfection de couverture sur versant Sud-Ouest du Chœur de l'Eglise Saint-Denis auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes, auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et auprès de la Région Hauts-de-France,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Monsieur Michel SPEMENT explique qu'il s'agit d'une réfection partielle, pour traiter un problème d'infiltration.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir s'il s'agit d'une urgence.

Madame le Maire précise que les travaux seront budgétés l'année prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2024-06-13 – Raccordement des équipements au réseau public de distribution de gaz naturel

Rapporteur : Michel SPEMENT

Considérant la nécessité de raccorder au réseau public de distribution de gaz naturel les nouveaux équipements que la Commune met en service, ou de modifier des raccordements existants,

C'est notamment le cas du Pôle Petite Enfance actuellement en cours de construction 6 rue Hubert Francolin.

Pour ces opérations de raccordement, modification et travaux divers liés à son réseau, la Société GRDF a établi des conditions générales qui définissent les conditions d'intervention, ainsi que le principe d'une participation financière du bénéficiaire.
Pour chaque opération de raccordement ou de travaux modificatifs, GRDF établit des conditions particulières qui définissent :

- Les caractéristiques techniques du raccordement : débit, pression,
- les caractéristiques auxquelles l'installation doit satisfaire pour être raccordée,
- la répartition des travaux à effectuer par le demandeur et par GRDF,
- les délais de réalisation prévisionnels,
- la contribution financière de la Commune aux coûts de raccordement.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Ces raccordements ou travaux modificatifs étant réalisés dans des délais très contraints, il apparait opportun, pour en faciliter la gestion, de déléguer au Maire, dans le cadre fixé par GRDF, la signature des conditions particulières liées à chaque opération de raccordement ou de travaux modificatifs.

Il en sera rendu compte à la séance suivante du Conseil municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Acter le principe d'une contribution financière de la Commune aux travaux GRDF et aux opérations de raccordement des équipements communaux au réseau public de distribution de gaz naturel, selon les modalités prévues par les conditions générales établies par GRDF,
- Autoriser le Maire à signer, dans le cadre fixé par GRDF, les conditions particulières qui définissent, pour chaque opération de raccordement, modification ou travaux, les caractéristiques techniques et le montant de la contribution financière de la Commune.

Madame Josy CARREL-TORLET demande le coût de cette contribution.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une somme inférieure à 1.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2024-06-14 – Convention avec le SE60 pour l'installation d'une borne de recharge électrique (IRVE)

Rapporteur : Claude LEGOUY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) en vigueur,

Le SE60 a mis en œuvre et souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), à travers un maillage cohérent couvrant le département.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune a déjà déployé 3 bornes « Mouv'Oise » sur son territoire, et souhaite développer ce service à la population.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs. Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître leur localisation et leur disponibilité.

Le coût d'investissement pour l'installation d'une borne Mouv'Oise est financé à 25% par le SE60 sur ses fonds propres. Les 75 % restant sont à la charge des collectivités qui sollicitent l'installation d'une borne sur leur territoire.
Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 12.000 €/HT par borne. Le montant définitif de la participation communale sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.

Les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60.

Toutefois, les recettes issues de la tarification des usagers ne couvrant pas le coût de fonctionnement du service (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

abonnement électrique et consommation d'électricité), le déficit de fonctionnement est financé à hauteur de 1.250 €/TTC / an / borne par les communes ou les intercommunalités.

Ce forfait est dû pendant 5 ans. Il sera appelé pour la première année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne puis chaque année avant la fin du 1er trimestre.

La commune souhaite se doter d'une borne Mouv'Oise supplémentaire sur le parking de la rue de Vez.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) sur le territoire de la commune, par l'implantation d'une borne Mouv'Oise supplémentaire,
- Adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées,
- Approuver la participation de la Commune au financement du coût d'investissement de la dite borne de recharge, à hauteur de 75% du coût HT des travaux,
- Approuver la participation de la Commune au déficit de fonctionnement des bornes de recharge installées sur son territoire, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées, soit 1.250 € par an et par borne pendant 5 ans,
- S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SE60,
- Autoriser le Maire à signer tout document en lien avec cette opération

Madame Josy CARREL-TORLET demande s'il s'agit de bornes à charge rapide.

Monsieur Michel SPEMENT précise que la Commune ne peut obtenir un financement du SE60 que pour une borne par an. L'année prochaine, l'installation d'une borne à charge rapide sera étudiée cours du Jeu de Paume, mais il faut savoir le coût de la recharge est généralement doublé pour l'utilisateur.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si un plan de déploiement est prévu.

Monsieur Michel SPEMENT énumère les emplacements des bornes déjà installées : cours du Jeu de Paume, parking de Carrefour Market, parking rue de Vez, place de la République, Place Gambetta.

Madame Josy CARREL TORLET s'étonne qu'aucune borne ne soit prévue près des installations sportives ou des lycées.

Monsieur Michel SPEMENT rappelle que le SE60 ne finance qu'une borne par an pour Crépy-en-Valois.

Madame Josy CARREL-TORLET estime qu'elles pourraient être essaimées en dehors du vieux Crépy.

Monsieur Michel SPEMENT rappelle que des bornes sont également implantées ailleurs que dans ce secteur : sur le site de La Passerelle et sur les parkings de supermarché. Il rappelle que l'implantation d'une borne représente un coût élevé. Il souligne que certaines résidences sont dotées, elles aussi, de bornes. Cependant l'installation d'une borne à côté de la Salle Kindraich est envisageable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DEL2024-06-15 – Numérisation de la presse ancienne

Rapporteur : Julien PICHELIN

Afin de préserver le du patrimoine historique, la numérisation de la presse ancienne vise à restaurer et rendre accessible les trésors oubliés des journaux anciens.

En partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), la DRAC des Hauts-de-France et plusieurs collectivités, l'Agence régionale du livre et de la lecture (AR2L) Hauts-de-France a répondu à un appel à projet afin de créer une dynamique régionale autour de la numérisation de la presse ancienne.

Dans le cadre de sa mission de signalement, de conservation et de valorisation du patrimoine écrit, l'AR2L propose de coordonner un plan régional de numérisation au bénéfice des partenaires qui n'ont pas de bibliothèque numérique ou qui n'ont pas les capacités de mettre en ligne les documents.

Ce programme innovant en termes de partenariat a pour objectif d'aider à compléter le portail de la BnF « Gallica » destiné à la presse ancienne locale de la région, et de sauvegarder les documents en les conservant sur le système de préservation et d'archivage réparti, proposé par la BnF, qui permet un stockage sécurisé des documents numériques.

L'AR2L propose la numérisation, l'hébergement, la diffusion et la valorisation de titres de presse locaux antérieurs à 1950.
En concertation avec le Musée de l'Archerie et du Valois, elle a établi un plan de numérisation pour 2024, à hauteur de 7.310 €, financé à hauteur de 74,4 % par la BnF.
La somme de 1.870 € (25,6 %) est à la charge de la Commune.

Cette prise en charge à hauteur de 74,4 % se fait dans le cadre des dispositions de la convention « Plan régional de numérisation de la presse ancienne » proposée par l'AR2L, jointe à la présente délibération, qui prévoit un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80 %.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le Plan de numérisation de la presse locale ancienne pour 2024 pour le Musée de l'Archerie et du Valois, établi par l'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France, pour un montant de 7.310 €,
- Approuver le financement de la Commune à hauteur de 1.870 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention « Plan régional de numérisation de la presse ancienne » avec l'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France, relative au financement du dispositif,
- Autoriser le Maire à signer avec la BnF la convention à venir de coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans la base de données Gallica,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Francis LEFEVRE demande de quelle presse il s'agit, et explique qu'après la lecture du compte-rendu de la commission, la numérisation est très centrée sur l'archerie. Il attend de pouvoir se connecter à Gallica pour découvrir ce patrimoine.

Monsieur Julien PICHELIN explique que c'est le début de la numérisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DEL2024-06-16 – Frais de scolarité – Coût moyen par élève des écoles primaires publiques pour l'année 2024

Rapporteur : Catherine LECOMTE

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et l'article L.218-8 et R.212-21 du code de l'Education permettent, sous certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune autre que la commune de résidence de sa famille, ce qui a des incidences pour la commune d'accueil sur le montant des dépenses obligatoires.

La participation financière des communes est destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève, qui ne relève pas de son territoire, vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Ainsi, la Ville de Crépy-en-Valois sollicite auprès des communes de résidence le paiement de frais de scolarité.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par ailleurs, ce coût servira de base de calcul à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie, pour les élèves crépynois scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Actualiser le montant des frais de scolarité facturés aux communes de résidence comme suit :
  - coût moyen par élève scolarisé en classe maternelle : 1.601 €,
  - coût moyen par élève scolarisé en classe élémentaire : 659 €,
- Préciser que l'actualisation des frais de scolarité a été établie sur la base des coûts constatés de l'exercice 2023,
- Préciser qu'une exonération totale sera pratiquée dans le cas suivant : pour les agents de la Ville et du CCAS de Crépy-en-Valois habitant une commune extérieure.

Madame Josy CARREL-TORLET demande si le coût moyen par élève a augmenté.

Madame Catherine LECOMTE rappelle les coûts de 2023, soit 1.451 € pour les maternelles et 688 € pour les élémentaires.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de l'application d'un décret, avec des clés de répartition pour affecter les dépenses. Parmi les augmentations prises en compte, celles des fluides et des rémunérations des personnels, dont les ATSEM.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si toutes les villes procèdent de la même façon et combien d'élèves sont concernés.

Madame le Maire répond que de moins en moins d'élèves sont concernés car les petites communes développent les services périscolaires et les cantines.
Monsieur Francis LEFEVRE demande si la Commune rencontre des difficultés de recouvrement.

Madame Catherine LECOMTE précise qu'un document d'engagement est signé par le Maire de la commune concernée.

Madame le Maire précise que de ce fait il n'y a plus de difficultés, et que la Trésorerie s'occupe du recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DEL2024-06-17 – Participation financière à l'école Sainte-Marie

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Education,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le contrat d'association entre la Préfecture de l'Oise et l'école Sainte-Marie de Crépy-en-Valois en date du 28 février 2007,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la délibération précédemment votée, fixant le coût moyen pour 2024 d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune, pour les maternelles (1.601 €) et les élémentaires (659 €),

Considérant que le code de l'Education stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal et fréquentant l'école Sainte-Marie, en maternelle ou en élémentaire. Les éléments financiers pris en compte dans le calcul de ce forfait sont issus du compte administratif 2023.

Depuis l'instauration du forfait pour les élèves de maternelle (loi du 26 juillet 2019), l'Etat compense aux communes cette dépense, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Considérant les effectifs de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2023-2024, comprenant 38 élèves crépynois scolarisés en maternelle et 58 élèves crépynois scolarisés en élémentaire, le montant de la subvention 2024 s'élève à 99.060 €.

Cette subvention sera versée sous forme d'acompte et de solde.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de la somme de 99.060 € (soit 60.838 € pour les maternelles et 38.222 € pour les élémentaires) au titre de la participation 2024 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie sous contrat d'association avec l'Etat,
- Autoriser le versement d'un acompte à l'école Sainte-Marie,
- Préciser que la dépense est imputée au chapitre 65-201-6558 (autres contributions obligatoires),
- Autoriser le Maire à demander la compensation financière de l'Etat à hauteur de 60.838 € correspondant au forfait des élèves de l'école maternelle Sainte-Marie.

Madame le Maire explique qu'en application des calculs précédemment évoqués, le montant de la participation évolue également.

Madame Josy CARREL-TORLET souhaite connaître la fluctuation du nombre d'élèves par rapport à 2023.

Madame le Maire répond qu'il y a un élève en moins cette année.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-06-18 – Fusion des écoles maternelles et élémentaires Jean Cocteau

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Conformément aux dispositions de la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, deux écoles au sein d'une commune peuvent fusionner.

Une telle décision relève du Conseil municipal après avis du Préfet, et doit être prise en concertation entre l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.

La Commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale pour réaliser une fusion entre l'école maternelle Jean Cocteau (4 classes) et l'école élémentaire Jean Cocteau (9 classes et 1 ULIS TSA) en vue de créer une seule école dite « primaire » de 13 classes et 1 ULIS TSA.

L'école primaire issue de la fusion comprendra un seul poste de direction et un Conseil d'école unique. Les postes d'enseignants seront affectés à cette école.

Les Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires Jean Cocteau ont été consultés et ont émis un avis favorable pour la mise en place de cette fusion dès la rentrée 2024/2025.
La direction de l'école primaire serait confiée à l'actuelle directrice de l'école élémentaire.

Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 31 mai 2024,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la fusion de l'école maternelle Jean Cocteau avec l'école élémentaire Jean Cocteau en une seule école dénommée « Ecole primaire Jean Cocteau », située au 12 bis, rue Jules Massenet,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur le fait que cette fusion n'ait lieu que maintenant.

Madame le Maire lui répond que cette fusion se fait suite à une démarche des directeurs en place. Le fait de n'avoir qu'un seul poste de direction, qui bénéficiera d'un détachement à temps complet sur la fonction de direction, facilitera le travail et les relations avec les parents d'élèves et la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

DEL2024-06-19 – Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 avril 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour annuellement le tableau des emplois afin de disposer d'un document reflétant au plus juste l'effectif de la collectivité, correspondant aux emplois budgétés,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer des grades devenus vacants suite à des avancements de grade, promotions internes, réussites à concours ou examens professionnels, mutations, détachements, départs en retraite et disponibilités,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir supprimer les grades suivants :

Filières	Grades	Temps de travail	Nombre de postes à supprimer
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	3
	Attaché principal	Temps complet	1
	Rédacteur	Temps complet	2
Administrative/Animation	CE Adjoints administratifs et CE Adjoints d'animation	Temps complet	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Temps non complet-27h00 heddomadaires	1
Police municipale	Gardien-brigadier	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1
		Temps non complet-22h15 heddomadaires	1
		Temps non complet-6h20 heddomadaires	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	3
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	18
	Agent de maîtrise	Temps complet	3
	Technicien principal de 2ème classe	Temps complet	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2024-06-20 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité de faire évoluer la situation statutaire de deux agents du Centre technique municipal et d'un agent du service Scolaire/Propreté des locaux afin de les positionner sur des emplois permanents actuellement vacants en ouvrant les postes correspondants,

Considérant le rattachement du stade Patrice CAUVIN, jusqu'ici géré par le Centre technique municipal (CTM), à la Direction Sports-Animation-Jeunesse (DSAJ), décidée suite à l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité social territorial lors de sa réunion du 22 avril dernier, cette nouvelle organisation prévoyant la création d'un poste à temps complet de gardien logé sur place,

Considérant la mobilité interne d'un agent de la Direction Sports-Animation-Jeunesse qui va prendre les fonctions de régisseur technique dans le cadre de la mise en place d'un nouveau poste au sein de la Direction des affaires culturelles et patrimoniales, et la nécessité de le remplacer sur ses missions de Gestionnaire logistique sportive et évènementielle,

Considérant les vacances à venir de deux postes d'agent de Police municipale et du poste de Directeur/trice des affaires culturelles et patrimoniales compte tenu du départ en mutation des agents occupant ces fonctions, et la nécessité de les remplacer en ouvrant ces emplois sur d'autres grades que ceux occupés, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).
- 1 poste à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C). Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade d'adjoint technique territorial et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
- 1 poste à temps non complet à raison de 31h55 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).
- 2 postes à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C). En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus pour une durée déterminée d'un an, renouvelable une fois, par voie contractuelle sur la base de l'article L332-14 du CGFP.
- 2 postes à temps complet ouverts sur le cadre d'emplois des agents territoriaux de police municipale (catégorie C).
- 1 poste à temps complet ouvert sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A) pour occuper les fonctions de Directeur/trice des affaires culturelles et patrimoniales. Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, ce poste peut également être occupé par voie contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2024-06-21 – Modification du tableau des emplois – Avancements de grade

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L522-27,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2008 portant reconduction des ratios d'avancements de grade,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Vu l'arrêté n°A2023-30-DRH du Maire de Crépy-en-Valois en date du 10 juillet 2023 portant mise à jour des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, de nominations suite à réussite à concours, d'accès à un poste à responsabilité, d'avancement de grade,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer les postes suivant afin de promouvoir 11 agents :

- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C)
- 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B)
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C)
- 3 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C)
- 4 postes à temps complet d'agent de maîtrise principal (catégorie C)
- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C)

L'incidence financière consécutive à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DEL2024-06-22 – Renouvellement de la convention avec l'association Radio-Valois-Multien

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le partenariat existant depuis plusieurs années entre la Ville et l'association Radio-Valois-Multien (RVM),

Vu la convention de partenariat signée avec RVM pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021, et prolongée par avenant pour une durée prévisionnelle de 6 mois se terminant au 30 juin 2024,

Considérant que la diffusion d'émissions ponctuelles sur l'avancée des principaux dossiers engagés par la Municipalité et celle d'un bulletin hebdomadaire d'informations répondent à la fois aux attentes des habitants de Crépy-en-Valois et aux objectifs de Radio-Valois-Multien,

Considérant que la Ville et l'association Radio-Valois-Multien ont le souci commun de favoriser une meilleure communication de proximité,

La convention citée ci-dessus comprenait des clauses relatives au local sis place Jean-Philippe Rameau que la Ville prenait à bail auprès de l'OPAC pour le sous-louer à l'association RVM.

Cette dernière a sollicité auprès de l'OPAC la réalisation de travaux de rénovation de ce local, ainsi que la prise en charge directe du bail.

Un avenant d'une durée prévisionnelle de 6 mois à compter du 1er janvier 2024 a donc été signé avec RVM pour prolonger la convention, le temps que les travaux soient réalisés par l'OPAC. Cet avenant prévoyait que la convention prenne fin à la date d'entrée en vigueur du nouveau bail entre RVM et l'OPAC.

Ce bail étant entré en vigueur le 7 mai 2024, il convient de signer, à compter de cette date, une nouvelle convention portant exclusivement sur le partenariat entre la Ville et l'association RVM.

Cette dernière, d'une durée d'un peu plus de trois années et prenant fin le 30 juin 2027, prévoit le règlement annuel d'une prestation d'un montant de 3.356 €, révisable chaque année selon l'indice des prix à la consommation du mois de juillet,

La Ville adhère également à l'association Radio-Valois-Multien en qualité de Membre associé en versant une cotisation annuelle de 25 €,

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Radio-Valois-Multien, en tant que membre associé,
- Autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, liant la Ville de Crépy-en-Valois et l'association Radio-Valois-Multien à compter du 7 mai 2024 jusqu'au 30 juin 2027.

Monsieur Vincent CORNILLE précise qu'après de longues années pendant lesquelles la Commune a porté le bail du local, l'Association a maintenant pris ce bail en direct, ce qui simplifie considérablement la convention.
RVM bénéficie de surcroît maintenant de locaux agrandis et rénovés.
La Commune avait proposé de participer à hauteur de 10.000 € aux travaux de rénovation faits par l'OPAC. La Région s'est également engagée à hauteur de 40.000 €.
Pour cette participation, nous sommes dans l'attente d'une convention financière que l'OPAC doit nous soumettre bientôt, et qui sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.
Il s'agit bien d'une aide exceptionnelle pour l'investissement.
A noter qu'avec la fin du bail, la Commune n'aura plus à régler chaque année la taxe foncière, qui s'élevait à 3.600 € en 2023.

Madame le Maire rappelle que la Commune a réglé le bail de RVM pendant de nombreuses années. Suite à des travaux d'agrandissements et de remises en état, la Commune a décidé de se retirer du bail avec l'accord de RVM, qui paiera dès lors la taxe foncière.

Monsieur Francis LEFEVRE revient sur la délibération proposée, et constate que RVM est une très bonne radio qui rayonne au-delà de Crépy-en-Valois et demande s'il s'agit d'une subvention.

Madame le Maire répond que ce n'est pas une subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

DEL2024-06-23 – Budget général – Subventions / Associations affiliées à l'USC

Rapporteur : Claude LEGOUY

Lors de sa séance du 26 mars 2024, le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations affiliées à l'USC au titre de l'année 2024.

Conformément à la convention signée entre la commune et l'USC, ces subventions ont été calculées à partir de pourcentages fournis par l'USC. Aujourd'hui il s'avère nécessaire de vérifier ces pourcentages et, si besoin, de revoir le montant des subventions qui avaient été votées. Le versement des subventions votées en mars doit donc être suspendu.

Au vu du délai nécessaire à cette vérification, un recalcul des subventions ne pourra être présenté qu'au Conseil municipal de septembre.

De ce fait, afin de ne pas mettre en difficulté les associations concernées, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement, aux associations qui en feront la demande, d'un acompte équivalent à 30% de la subvention votée en 2023.

Cet acompte sera versé au titre de l'année 2024.

Pour mémoire, un tableau récapitulant le montant des subventions votées en 2023 est annexé à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement aux associations affiliées à l'USC, sur demande, d'un acompte équivalent à 30% de la subvention votée en 2023.

Madame le Maire explique avoir été sollicitée par courrier recommandé par l'USC Foot en urgence la semaine dernière. Il s'agit d'une problématique sur les clés de répartition sur lesquelles la Commune ne peut intervenir puisque c'est l'USC qui les détermine. La Commune vote une enveloppe globale et la répartit en fonction des pourcentages fournis par l'USC. Il est nécessaire d'attendre un retour de leur part pour verser les subventions votées. Elle précise que sont concernées uniquement les associations membres de l'USC.

Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que l'association moto n'apparait pas en 2023.

Madame Cécilia RUGALA confirme que cette association n'a pas eu de subvention.

Monsieur Francis LEFEVRE demande le délai de réponse de l'USC.

Madame le Maire précise que deux courriers ont été envoyés, l'un à l'USC foot, l'autre à l'USC. Lors du dernier bureau directeur de l'USC, aucune association ne s'était manifestée. Elle pense qu'ils vont répondre rapidement car les associations sont assez inquiètes, c'est à l'USC de donner les bonnes clés de répartition.

Monsieur Francis LEFEVRE demande si cette délibération abroge la précédente.

Madame le Maire infirme et explique que cette délibération autorise à verser un acompte afin que les associations qui n'ont pas beaucoup de liquidités puissent faire face à leurs dépenses. La précédente délibération sera abrogée lors du prochain Conseil municipal, si il faut recalculer les montants.

Monsieur Francis LEFEVRE explique qu'on ne pourra donc pas débloquer les subventions avant septembre. Beaucoup d'associations vont avoir des besoins immédiats auxquels elles ne vont donc pas pouvoir faire face.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Madame le Maire lui répond que c'est justement l'objet de cette délibération qui permet le versement d'acomptes. Elle comprend que cela peut être tendu financièrement pour certaines associations, mais il ne semble pas possible de faire autrement.

Monsieur Francis LEFEVRE ne comprend pas pourquoi la réclamation n'arrive que maintenant.

Madame le Maire explique que la lettre recommandée est arrivée, et donc on doit en tenir compte, ce qui impacte toutes les associations de l'USC.

Monsieur Thierry GALIN s'étonne que la Mairie n'ait pas son mot à dire sur cette clé de répartition.

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée de nombreuses années en arrière avec l'USC à qui on octroie une enveloppe globale. C'est en interne à l'USC que la répartition se fait, en fonction de nombreux critères. L'USC fournit un tableau avec des pourcentages que la Commune applique.

Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que la Commune participe en Comité à la répartition, elle a un droit de regard sur les informations transmises au bureau de l'USC.

Madame le Maire rappelle qu'il y a beaucoup de critères différents appliqués à chaque association au sein de l'USC, et que la Commune ne contrôle pas le nombre de km, le nombre de jeunes, …

Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que lors de précédents mandats, il était pris en compte le nombre d'adhérents qui est connu au niveau des fédérations. Quand on a à verser une subvention, on doit s'assurer d'un certain nombre d'éléments. Quand il y a une augmentation importante de la demande de subvention, cela doit correspondre à un accroissement du nombre d'adhérents ou au fait que le club évolue à un niveau plus élevé, régional ou national. Tout s'explique, normalement. Ce n'est pas compréhensible qu'une association soit amenée à se plaindre comme ça en envoyant un recommandé.

Madame Cécilia RUGALA explique que lors de la réunion du Comité de l'USC, à laquelle elle a participé avec le Directeur du Service Sports-Animation-Jeunesse, aucune association ne s'est manifestée. Les pourcentages ont étonné. Elle précise que, depuis, l'association de tennis de table s'est étonnée de la baisse de plus de 1.500 euros de sa subvention et a pris rendez-vous avec le bureau de l'USC en juillet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

28/2024 – AVENANT – BAIL AU PROFIT DE L'ETAT

Modification du bail relatif aux locaux de La Passerelle loués au profit de l'Inspection de l'Education nationale concernant l'échéancier de versement du loyer annuel : initialement établi de la manière suivante « 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année », il est modifié comme suit « 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre de chaque année ». Les autres clauses du bail restent inchangées.

29/2024 – AVENANT MARCHE 22T13 – COLLEGIALE ST-THOMAS

Un avenant n°2 est conclu avec la société H. CHEVALIER, titulaire du lot 1 du marché 22T13 (maçonnerie – pierre de taille – sculpture) afin de procéder à des travaux supplémentaires, liés à la sécurisation de la nervure de la voûte de la nef Sud, qui ne pouvaient être prévus lors de l'établissement du cahier des charges. Montant de l'avenant : 18.429,74 €/HT, soit une plus-value de 5,42% (avenant n°1 inclus), portant le montant total du marché à 834.843,38 €/HT. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

30/2024 – ANIMATION JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE
Un contrat est signé avec l'association « Compagnie de la Fortune – Théâtre en soi » à SERY-MAGNEVAL (60800) pour la présentation du spectacle « Anne de Kiev, une quête de liberté », par 5 acteurs, les 21 et 22 septembre 2024 (2 représentations par jour), pour un coût de 3.761,07 €/TTC.

31/2024 – FORMATION PROFESSIONNELLE
Une convention est signée avec le Ministère de la Culture à PARIS (75001) pour une formation « Protection des données à caractère personnel : règles à respecter pour l'archiviste » de 2 jours, au profit d'un agent de la Commune, les 16 et 17 mai 2024, pour un coût forfaitaire de 210 €.

32/2024 – RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
Des conditions particulières à la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sont signées avec ENEDIS à PARIS LA DEFENSE (92079) pour le Pôle Petite Enfance. Le montant de la contribution de la Ville s'élève à 3.697,80 €/HT.

33/2024 – ACCORD CADRE N°2023-18 - NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE
Un accord-cadre à bons de commandes est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois tacitement, avec la société DeCA Propreté Nord 2 à FRESNES LES MONTAUBAN (62) concernant les bâtiments appartenant à la Commune sur le site de La Passerelle (60bis et 62 rue de Soissons), pour un montant annuel minimum de 10.000 €/HT et un maximum de 30.000 €/HT.

34/2024 – ABONNEMENT ACHATPUBLIC.COM
L'abonnement annuel au site de veille et d'information de la commande publique est renouvelé avec la société achatpublic.com à ANTONY (92), pour un montant annuel de 491,84 €/HT garanti pour 2 années, soit jusqu'au 31 mars 2026.

35/2024 – AVENANT MARCHE 23T01 – CONSTRUCTION EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
Un avenant est conclu avec la société TROLARD ET BERNARD FRERES, titulaire du lot 2 « charpente bois » du marché 23T01 afin de procéder à des travaux supplémentaires liés à la fourniture et à la pose de chevrons et d'un abri de jardin, pour un montant de 10.261,50 €/HT, soit une plus-value de 14,66 %, portant le montant total du marché à 80.234,92 €/HT. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

36/2024 – AVENANT MARCHE 23T01 – CONSTRUCTION EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
Un avenant est conclu avec la société RAMERY, titulaire du lot 3 « couverture-étanchéité » du marché 23T01 pour la mise en place d'un échafaudage, et la suppression de certains éléments tels que le bardage, les supports potelets du cabanon et crochets de sécurité des toitures ardoise, pour un montant total de 12.252,70 €/HT, comprenant 17.400 €/HT en plus-value et 5.147,30 €/HT en moins-value, soit une plus-value de 5,96 %, portant le montant total du marché à 217.852,70 €/HT. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

37/2024 – AVENANT MARCHE 23T01 – CONSTRUCTION EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
Un avenant est conclu avec la société PESCIA, titulaire du lot 5 « menuiserie bois » du marché 23T01 pour des travaux supplémentaires liés à l'ajout de menuiseries, et la suppression de certains stores, cloisons ou casiers, pour un montant total de 10.099,81 €/HT, comprenant 20.191,06 €/HT en plus-value et 10.091,25 €/HT en moins-value, soit une plus-value de 3,69 %, portant le montant total du marché à 284.174,30 €/HT. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

38/2024 – MARCHE 23TIC17 – LOGICIEL DE GESTION DES ADS
Un marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible cinq fois tacitement, avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE à SAINT-OUEN (93) pour la gestion des autorisations du droit des sol, pour un montant total sur la durée du marché de 68.187 €/HT, ainsi décomposé :

- 1ère année : installation (10.315 €/HT) et acquisition de la licence, hébergement, maintenance (7.987 €/HT)
- 5 années suivantes : 9.977 €/HT par an, révisable annuellement.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

39/2024 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES FOIRES, MARCHES ET FETES FORAINES
Une régie de recettes est instituée auprès de la Police municipale de la Commune de Crépy-en-Valois pour l'encaissement des droits de place des foires, marchés et fêtes foraines, et la taxe de nettoyage liée aux marchés, en numéraire, carte bancaire ou chèque.

40/2024 – CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES FOIRES, MARCHES ET FETES FORAINES
Une régie d'avances est instituée auprès de la Police municipale de la Commune de Crépy-en-Valois, pour payer en numéraire les éventuels remboursements des droits de place des foires, marchés et fêtes foraines, de taxe de nettoyage liée aux marchés.

41/2024 – CONSULTATION 23CO34 – REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL
Un contrat est signé avec la société EFIC à CREPY-EN-VALOIS (60800) pour la commercialisation des encarts publicitaires dans le magazine municipal pour une durée d'un an, soit 6 numéros à compter du n°513 de mai-juin 2024. A titre de rémunération, EFIC percevra 60% du montant HT des recettes facturées, les 40% restants revenant à la Commune.

42/2024 – MARCHE 20F11 – LOCATION LONGUE DUREE D'UN PARC DE VEHICULES
Le marché est transféré à la société ARVAL SERVICE LEASE pour le lot 1 (berlines, citadines et monospaces) et le lot n°2 (petits utilitaires). Les modifications apportées au changement du titulaire du marché sont exclusivement administratives, les conditions du contrat restant inchangées.

43/2024 – MARCHE 24FCS01-2 – LOT N°2 - LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE
Un marché est conclu avec la société SAML SAS Service Assistance Maintenance Location (Groupe FAYAT) à GRIGNY (91), pour la location et maintenance d'une balayeuse aspiratrice cinq semaines par an, pour un montant de 5.950 €/HT, révisable annuellement. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible quatre fois tacitement, soit une durée maximale de cinq ans.

44/2024 – ANIMATION ORGANISEE PAR LA DSAJ
Un contrat est signé avec la société MELTY SHIRT à CREPY-EN-VALOIS (60800) pour la découverte et l'initiation de l'imprimerie sur tee-shirts et mugs d'une durée de 6 heures, le vendredi 3 mai 2024, de 9h à 12h et de 14h à 17h, à la Maison des associations, pour 16 enfants maximum. Le coût forfaitaire de la prestation est de 594 €.

45/2024 – TARIFS DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT
A compter du 1er mai 2024, les tarifs applicables à la gestion des marchés d'approvisionnement communaux, dans le cadre de la régie de recettes « Foires, Marchés et Fêtes foraines », sont les suivants :

Etals (profondeur 3m)	abonnés	non abonnés
emplacement par mètre linéaire	1,15 €	1,65 €
taxe de nettoyage par mètre linéaire	0,25 €	0,25 €
Total par mètre linéaire	1,40 €	1,90 €
Camions magasin (incluant la taxe de nettoyage)		
forfait jusqu'à 10 m	12 €	
forfait au-dessus de 10 m	20 €	

46/2024 – AVENANT MARCHE 23T01 – CONSTRUCTION EQUIPEMENT PETITE ENFANCE
Un avenant est conclu avec la société ART DE SAVOIR FAIRE DU BÂTIMENT, titulaire du lot 10 chauffage – ventilation - plomberie du marché 23T01 afin de remplacer la chaudière initialement prévue par une chaudière moins puissante et de supprimer le rafraîchissement spécifique du local informatique, pour un montant de - 5.500 €/HT, comprenant 11.000 €/HT en plus-value et

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

16.500 €/HT en moins-value, soit une moins-value totale de 1,43 %, portant le montant du marché à 379.500 €/HT. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

47/2024 – MARCHE 24FCS06 – PHOTOCOPIEURS POUR LA VILLE ET LE CCAS
Un accord-cadre est conclu avec la société FACTORIA HDF à BREUIL-LE- VERT (60) pour la location et la maintenance de photocopieurs à compter du 29 juillet 2024 (pour les dix copieurs des écoles), et du 1er septembre 2024 (pour les copieurs des autres bâtiments), se terminant le 30 juin 2025 pour la période initiale, soit une date d'anniversaire au 1er juillet, pour un montant maximum annuel de 50.000 €/HT. Les prix sont révisables annuellement. Le contrat est reconductible trois fois un an tacitement, soit une durée maximum de quatre ans.

48/2024 – MARCHE 24FCS03 – PRESTATIONS DE GARDIENNAGE
Un accord-cadre est conclu avec la société ARTUS SECURITE PROTECTION à ROISSY-EN-FRANCE (95), pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2024, reconductible trois fois tacitement, soit une durée maximale de quatre ans, pour un montant maximum annuel de 50.000 €/HT. Les prix sont révisables annuellement selon les modalités prévues au marché.

49/2024 – MARCHE 24FCS01-1 – LOT N°1 – LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE SUR CHASSIS POIDS LOURD
Un marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2024, reconductible quatre fois tacitement, avec la société SAML SAS Service Assistance Maintenance Location (Groupe FAYAT) à GRIGNY (91), pour la location et maintenance d'une balayeuse aspiratrice, pour un montant annuel de 52.080 €/HT, révisable annuellement.

50/2024 – AVENANT MARCHE 20F04 – LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE
Un avenant est conclu avec la société SAML, modifiant la durée et le montant du marché dans l'attente d'un nouveau véhicule dans le cadre d'un marché en cours de notification, pour un montant de 9.537,50 €/HT, soit une plus-value de 5,21 %, portant le montant total du marché à 192.657,50 €/HT. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

51/2024 – TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS – PARC DE GERESME
Un contrat est signé avec la société FRANCE TV STUDIO, à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), pour la réalisation d'une série documentaire parc de Géresme de Crépy-en-Valois, le samedi 4 mai 2024, de 13h30 à 15h30. La redevance d'occupation du domaine public fixée à 75 € fera l'objet d'un titre de recettes.

52/2024 – AVENANT MARCHE 22T13 – RESTAURATION DE LA TOUR CLOCHER DE LA COLLEGIALE ST-THOMAS
Un avenant n°3 est conclu avec la société H. CHEVALIER, titulaire du lot 1 (maçonnerie – pierre de taille – sculpture) au regard de la nécessité d'obturer les baies en façade ouest de la salle haute et façade nord de la salle basse, pour un montant de 7.600 €/HT, portant le montant total du marché à 1.129.766,77 €/HT. En prenant en compte les précédents avenants n°1 et n°2 et l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1, l'augmentation du prix du marché est de 4,69 %. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

53/2024 – TARIFS DES FETES FORAINES DE CREPY-EN-VALOIS
A compter du 1er juin 2024, les tarifs applicables à la gestion des fêtes foraines, dans le cadre de la régie de recettes « Foires, Marchés et Fêtes foraines », sont les suivants :

Etals, manèges, attractions diverses, par m² de surface occupée ou couverte Place de la République Fourniture d'électricité incluse	de 1 à 100 m²	au-delà de 100 m²
Prix au m², par jour d'ouverture au public	0,70 €	0,35 €

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Ce tarif inclut l'occupation du domaine public les jours de montage et démontage, hors ouverture au public.

Véhicules d'habitation, remorques Cours du Jeu de Paume Branchement électrique et eau à la charge du forain	caravane principale	annexe
Forfait pour la durée de la fête foraine	10 €	5 €

54/2024 – AVENANT MARCHE 20F11 – LOCATION LONGUE DUREE D'UN PARC DE VEHICULES

Un avenant est conclu avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE titulaire des lots 1 et 2, afin de modifier les durées de location et les dates de restitution de 2 véhicules pour le lot 1, et de 9 véhicules pour le lot 2 suite aux retards de livraison entrainant un décalage des dates de restitution. Les modifications apportées par l'avenant n'entraînent pas de modification du loyer mensuel des véhicules concernés. Les conditions du contrat restant inchangées.

55/2024 – FORMATION PROFESSIONNELLE

Une convention est signée avec l'EURL Archivistes français formation, située à Paris (75013) portant sur une action de formation « Savoir traiter un ensemble de fichiers et de dossiers bureautiques » d'une durée de 2 jours, dispensée au profit d'un agent de la Commune, les 17 et 18 juin 2024 pour un montant forfaitaire total de 595 €.

56/2024 – MAINTENANCE DES PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTRONIQUES

Le contrat de maintenance préventive et curative pour les panneaux installés Avenue Pauchet (Porte de Paris) / Espace Rameau / Carrefour des Tournelles / Salle des Fêtes / rue Jules Michelet est renouvelé avec la Société CENTAURE SYSTEMS à NŒUX-LES-MINES (62290), à compter du 28 mars 2024, pour une période d'un an, pour un montant annuel de 3.443,11 €/HT.

57/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION

Une subvention est sollicitée, auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour l'organisation du projet « Village olympique des sports extrêmes » le 13 juillet 2024, dont le coût s'élève à 12.200 €/TTC. L'aide financière sollicitée s'élève à 9.760 €, soit 80 % du montant de l'opération.

58/2024 – CONVERSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE

Un acte est signé avec Monsieur Pierre GALY à CREPY-EN-VALOIS (60800), afin de convertir une concession cinquantenaire en perpétuelle, dans le cimetière d'Hazemont. Le montant du remboursement est de 69,65 €.

59/2024 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

A compter du 1er septembre 2024, les tarifs sont fixés comme suit :

	familles domiciliées à Crépy-en-Valois	familles domiciliées hors Crépy-en-Valois
Repas élève	4,98* euros	6,69* euros
Couvert élèves allergiques alimentaires	2,48 euros	3,34 euros
Enfants du personnel de la Ville et du CCAS entré dans la collectivité avant le 1er janvier 2009	2,48 euros	2,48 euros

* - 25% à compter du 2ème enfant de la même famille
* - 50% à compter du 3ème enfant de la même famille

(selon conditions fixées à l'annexe 1 du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire)

* + 50% en cas de repas pris sans être inscrit à la restauration scolaire

Repas adultes	8,96 euros
Repas agents de la Ville et du CCAS entrés dans la collectivité avant le 1er janvier 2009	4,49 euros
Repas vendus aux collectivités, CCAS, MJC, Centres de loisirs	3,50 euros
Goûters vendus aux collectivités, CCAS, MJC, Centres de loisirs	0,53 euros

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Les recettes ci-dessus détaillées font l'objet d'une facturation, et d'un titre de recettes émis par le Trésor Public.

60/2024 – MARCHE 24FCS05-1 – FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Un accord-cadre à bons de commande est conclu avec les sociétés :

- GK PROFESSIONAL à BAGNOLET (93170), pour le lot n° 1-Vêtements spécifiques police municipale, pour un montant maximum annuel de 12.000 €/HT,
- GK PROFESSIONAL à BAGNOLET (93170) pour le lot n° 2-Equipements et matériels spécifiques police municipale, pour un montant maximum annuel de 12.000 €/HT,
- TRENOIS DECAMPS à WASQUEHAL (59290) pour le lot n° 3-Equipements de protection individuelle et chaussures de sécurité, pour un montant maximum annuel de 10.000 €/HT,
- JPIG à PONTARME (60520) pour le lot n° 4-Vêtements de travail multinormes, pour un montant maximum annuel de 12.000 €/HT :
- TRENOIS DECAMPS à WASQUEHAL (59290) pour le lot n° 5-Vêtements de travail et vêtements haute visibilité, pour un montant maximum annuel de 16.000 €/HT.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale se terminant le 10 juin 2025, et est reconductible tacitement trois fois un an, soit jusqu'au 10 juin 2028. Les prix sont révisables annuellement.

Madame Josy CARREL-TORLET, concernant la décision n°2024-41 au sujet de la régie pour la commercialisation des encarts publicitaires dans le magazine municipal, fait part de son étonnement concernant le montant très important du pourcentage, 60%, reversé à la société EFIC, car il se situe traditionnellement entre 30 et 50%.

Monsieur Vincent CORNILLE rappelle qu'on a fait jouer la concurrence, la société EFIC a notamment répondu, la rétribution était la meilleure avec cette société.
Madame le Maire rappelle que ce point a été abordé sous forme de délibération lors d'un précédent Conseil municipal.

Au sujet de la décision n°2024-59, Madame Josy CARREL-TORLET demande comment le tarif se situe par rapport à l'année dernière.

Madame le Maire répond que les tarifs ont augmenté de 3,02%, selon la progression de l'indice qui tient bien sûr compte de la forte inflation dans ce domaine. L'augmentation depuis 2020 est de l'ordre de 5,9%.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine réunion se déroulera le 24 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 24 septembre 2024

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240924-DEL2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024